



**Arrêté municipal temporaire N°2026-12712
Portant impossibilité d'accueil des élèves dans les établissements
scolaire et suspension des services annexes en raison
d'un épisode de canicule.**

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu la Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale NOR-MENG2614252C en date du 27 mai 2026 et le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur associés
Vu l'alerte vigilance orange relative à la canicule émise par la préfecture de Seine-et-Marne ;
Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance orange sur le département de Seine-et-Marne du 18 au 23 juin 2026 inclus ;
CONSIDÉRANT que l'épisode de canicule annoncé présente des risques importants pour la santé et la sécurité des enfants et des personnels va durer plusieurs jours des établissements scolaires ;
CONSIDÉRANT que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance orange ;
CONSIDÉRANT que les installations de climatisation dans les écoles publiques de la commune ne peuvent être suffisantes pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;
CONSIDÉRANT que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative des établissements, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du 22 juin 2026 au 23 juin 2026;

ARRÊTE :

Article 1er - Fermeture temporaire

À compter du lundi 22 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus, l'accès au public des écoles est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers et des enfants. Sont concernés l'ensemble des écoles publiques de la Ville.

Article 2 - Suspension des activités

Toutes les activités prévues dans les écoles sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 - Services annexes

Les services annexes liés aux écoles : activités périscolaires, extrascolaires sont temporairement suspendues.

Article 4 - Communication

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville

Article 5 - Affichage et publication

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260618-26_12712-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des écoles et publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis au commissariat de police territorialement compétent.

Article 6 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 7 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le Directeur des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 18 juin 2026

Le Maire
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260618-26_12712-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026